



**DELIBERATION N° 23/149 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA REPRISE ET CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS DE
CRÉANCES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ AUTORIZEGHJA A RIPRESA È CUSTITUZIONE DI SVALUTAZIONE DI
CRIDENZE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 1ER DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le premier décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à Mme Paula MOSCA
M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Jean-Paul PANZANI
Mme Vannina CHIARELLI-LUZI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hervé VALDRIGHI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre GUIDONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour 2023,
- VU** la délibération n° 23/077 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023 approuvant le Compte de Gestion de la Collectivité de Corse pour 2022,
- VU** la délibération n° 23/078 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2023 approuvant le Compte Administratif de la Collectivité de Corse pour 2022,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour 2023,

CONSIDERANT la demande de comptabilisation de dépréciations de créances formulée par Mme le Payeur de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES AVIS de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (48) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline

GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (14) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTISTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE la reprise des dépréciations de créances inscrites au bilan de la Collectivité de Corse pour un montant total de 2 164 323,72 €, par l'émission d'un titre sur le compte 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE la comptabilisation de dépréciations de créances pour un montant total de 3 021 278,03 € par l'émission d'un mandat sur le compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1er décembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2023

REUNION DU 1ER DÉCEMBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

RIPRESA È CUSTITUZIONE DI SVALUTAZIONE DI
CRIDENZE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA

REPRISE ET CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS DE
CRÉANCES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La Collectivité de Corse s'est engagée dans une démarche d'amélioration en continu de sa qualité comptable et présentera son premier compte financier unique en 2023.

La qualité des comptes se mesure notamment au moyen de l'indicateur de Pilotage Comptable (IPC) établi par les DRFIP.

L'IPC de la Collectivité de Corse est de 85,19 % pour 2022, contre 62,96 % en 2021 et 51,85 % en 2020.

L'IPC de la Collectivité de Corse est de 100 % sur le domaine des provisions.

Cet indicateur est validé lorsque la collectivité provisionne a minima 15 % de ses restes à réaliser de plus de 2 ans.

Ce taux plancher est préconisé par le comité national de fiabilité des comptes publics locaux à la suite de l'analyse suivante : le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance ; il a ainsi été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 % ; ce seuil ne revêt toutefois pas de caractère réglementaire. Le but est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Les dépréciations de créances ont pour objet de constater la potentielle irrécouvrabilité, totale ou partielle, de titres de recettes.

Ainsi, dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, résultant notamment de la situation financière du débiteur, la créance doit être considérée comme douteuse et faire l'objet d'une dépréciation.

Ce mécanisme comptable qui relève du principe de prudence permet d'ajuster le résultat de l'exercice au regard de la charge latente. En effet, si le risque d'irrécouvrabilité est avéré, cela signifie que la valeur des titres est supérieure au produit qui sera perçu.

Ce risque d'irrécouvrabilité fait l'objet d'un ajustement annuel.

A ce titre, les dépréciations précédemment comptabilisées peuvent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise qui se traduit par l'émission d'un titre, s'effectue quand le risque d'irrecouvrabilité a disparu ou s'est réalisé.

En accord avec le Payeur de Corse, il est proposé :

- De reprendre l'ensemble des dépréciations de créances pour un montant de 2 164 323,72 €.
- De constituer des dépréciations de créances pour l'ensemble des risques d'irrecouvrabilité identifiés pour un montant total de 3 021 278,03 €.

Le montant des dépréciations à constituer est arrêté au regard d'une méthode statistique tenant compte de la nature de la créance :

- 15 % de la valeur des créances antérieures à 2021 est retenu, soit 170 816,75 €.
- 100 % de la valeur de la créance est retenu, tout exercice confondu, au regard d'un risque manifeste d'insolvabilité (indus RMI/RSA notamment), soit 2 850 461,28 €.

Créances présentant un risque d'irrecouvrabilité au regard de leur ancienneté	
Avant 2018	703 130,28
2018	138 644,89
2019	89 724,47
2020	114 615,11
2021	92 663,59
Total	1 138 778,34
Dépréciation 15%	170 816,75
Créances présentant un risque d'irrecouvrabilité au regard d'une potentielle insolvabilité	
Avant 2018	559 322,96
2018	159 051,34
2019	152 073,05
2020	709 398,23
2021	616 430,21
2022	654 185,49
Total	2 850 461,28
Dépréciation 100%	2 850 461,28
Provision totale	3 021 278,03

La Collectivité de Corse ne renonce pas au recouvrement mais prend en charge le risque de ne pas les recouvrer en raison de la nature de la créance et de la situation du débiteur.

La comptabilisation de provision pour dépréciation de créances douteuses ne constitue pas un abandon de créance. Le Payeur doit obligatoirement continuer d'exercer son action de recouvrement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.